

**PROCES-VERBAL REDUIT
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014**

REPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE - VILLE D'OSNY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du vendredi 28 mars 2014.

Le vingt-huit mars deux mille quatorze à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le vingt-quatre mars deux mille quatorze s'est réuni en séance publique.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Michel LEVESQUE, Mme Murielle DUFLOS, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Nicole SIEPI, M. David AIME, Mme Sylvie GUIGON, M. Jean-Claude PINQUET, Mme Maryse GINGUENÉ, M. Maurice DESCAMPS, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Sybil AUBIN, M. Jean-Marc CHAILLIOU, M. Claude MATHON, Mme Christine ROBERT, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Virginie BUSSON, M. Daniel HEQUET, Mme Christelle BENDADDA, Mme Wilmite GERVAIS, M. Sylvain LANDEMAINE, Mme Caroline OLIVIER, M. Maurice CZARNECKI, Mme Jennifer BALLAND, M. Laurent ACHITE-HENNI, Mme Jeanine VATIN, M. Lionel ROUX, Mme Céline LAURENT, M. Pascal-Eric LALMY, Mme Anne-Claire DEFOSSEZ, M. Dominique COUVREUR, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR :

Mme Laurence TEREFENKO	à	Mme Nicole SIEPI
M. Franck GAILLOT	à	M. Jean-Claude PINQUET

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme Christelle BENDADDA

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 33.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

2014.15 ELECTION DU MAIRE

Sous la Présidence de Monsieur Maurice Czarnecki, Doyen de l'Assemblée, le Conseil Municipal désigne Madame Christelle Bendadda, en tant que secrétaire de séance.

Puis, le Président donne lecture des articles, L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ayant trait à l'élection du Maire à savoir :

Article L. 2122-4 :

« Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. »

Article L. 2122-7 :

« Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Article L. 2122-8 :

« La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Pour toute élection du Maire ou des Adjointes, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé... ».

Article L. 2122-10 :

« Le Maire et les Adjointes sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal. Toutefois, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le mandat du Maire et des Adjointes prend fin de plein droit lorsque la juridiction administrative, par une décision devenue définitive, a rectifié les résultats de l'élection des Conseillers Municipaux de telle sorte que la majorité des sièges a été attribuée à une liste autre que celle qui avait bénéficié de cette attribution lors de la proclamation des résultats à l'issue du scrutin. Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des Adjointes. »

Après cette intervention Monsieur le Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Constitution du Bureau : Le Président propose 2 assesseurs au moins. Madame Bendadda et Madame Busson.

Candidatures enregistrées :

- M. Jean-Michel LEVESQUE – Liste « Je m'engage pour Osny »
- M. Laurent ACHITE-HENNI – Liste « Osny pour vous avec vous »
- M. Pascal-Eric LALMY – Liste « Rassembler pour faire gagner Osny »

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, est invité à déposer, son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Résultat du dépouillement :

1^{er} tour du scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

A obtenu :

- M. Laurent ACHITE-HENNI, quatre voix. (4)

- M. Pascal-Eric LALMY, trois voix. (3)

- M. Jean-Michel LEVESQUE, vingt-six voix. (26)

Monsieur Jean-Michel LEVESQUE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire.

2014.16 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil Municipal décide A LA MAJORITE, (4 abstentions du groupe « Osny pour vous avec vous » et 3 abstentions du groupe « Rassembler pour faire gagner Osny ») d'approuver la création de 7 postes d'Adjoints au Maire.

2014.17 ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-4-1, L. 2122-7-2 et L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L. 2122-4 : « Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. »

Article L. 2122-4-1 : « Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Maire- Adjoint, ni en exercer temporairement les fonctions. »

Article L. 2122-7-2 : « Dans les Communes de plus de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après les deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7. »

Article L. 2122-10 : « Le Maire et les adjoints sont nommés pour la même durée que le Conseil Municipal. »

Par ailleurs, en application de l'article R. 2121-2 et R. 2121-3, les Adjoints prennent rang, après le Maire, dans l'ordre du tableau. Celui-ci est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur la liste.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des Adjointes au Maire.

Il constate qu'il y a 1 liste de candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire.

Liste : Jean-Michel LEVESQUE « Je m'engage pour Osny »

- DUFLOS Murielle
- CAILLAUD Jean-Yves
- SIEPI Nicole
- AIME David
- GUIGON Sylvie
- PINQUET Jean-Claude
- BENSEDDIK Abdelmalek

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet son bulletin de vote dans l'urne qui circule autour de la table.

- Nombre de conseillers municipaux présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Suffrages nuls ou blancs : 7
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

La liste Jean-Michel LEVESQUE « Je m'engage pour Osny » ayant obtenu la majorité absolue est déclarée élue. Sont proclamés adjointes au Maire : Mme Murielle DUFLOS, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Nicole SIEPI, M. David AIME, Mme Sylvie GUIGON, M. Jean-Claude PINQUET, M. Abdelmalek BENSEDDIK.

L'élection des Adjointes étant acquise, l'ordre du tableau est déterminé conformément aux dispositions des articles R. 2121.2 et R. 2121.3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° Ordre	Fonction	Nom	Prénom	Date de naissance	Date de l'élection	Nombre de suffrages obtenus
1	Maire	LEVESQUE	Jean-Michel	03/03/1950	23/03/2014	3158
2	Adjoint	DUFLOS	Murielle	11/12/1948	23/03/2014	3158
3	Adjoint	CAILLAUD	Jean-Yves	15/08/1965	23/03/2014	3158
4	Adjoint	SIEPI	Nicole	21/07/1949	23/03/2014	3158
5	Adjoint	AIME	David	05/01/1978	23/03/2014	3158
6	Adjoint	GUIGON	Sylvie	17/02/1958	23/03/2014	3158
7	Adjoint	PINQUET	Jean-Claude	15/01/1944	23/03/2014	3158
8	Adjoint	BENSEDDIK	Abdelmalek	29/01/1952	23/03/2014	3158
9	Conseiller municipal	CZARNECKI	Maurice	10/10/1941	23/03/2014	3158
10	Conseiller municipal	DESCAMPS	Maurice	01/05/1945	23/03/2014	3158
11	Conseiller municipal	MATHON	Claude	06/10/1946	23/03/2014	3158
12	Conseiller municipal	GINGUENE	Maryse	05/09/1947	23/03/2014	3158
13	Conseiller municipal	HEQUET	Daniel	01/12/1947	23/03/2014	3158

14	Conseiller municipal	BESNOUIN	Anne-Marie	28/11/1958	23/03/2014	3158
15	Conseiller municipal	BOUBERKA	Chaouki	11/06/1964	23/03/2014	3158
16	Conseiller municipal	OLIVIER	Caroline	15/05/1965	23/03/2014	3158
17	Conseiller municipal	ROBERT	Christine	23/10/1965	23/03/2014	3158
18	Conseiller municipal	CHAILLIOU	Jean-Marc	05/10/1966	23/03/2014	3158
19	Conseiller municipal	TEREFENKO	Laurence	26/06/1968	23/03/2014	3158
20	Conseiller municipal	AUBIN	Sybil	05/10/1968	23/03/2014	3158
21	Conseiller municipal	GERVAIS	Wilmitte	28/01/1970	23/03/2014	3158
22	Conseiller municipal	LANDEMAINE	Sylvain	12/04/1970	23/03/2014	3158
23	Conseiller municipal	BALLAND	Jennifer	24/07/1975	23/03/2014	3158
24	Conseiller municipal	BUSSON	Virginie	04/06/1976	23/03/2014	3158
25	Conseiller municipal	GAILLOT	Franck	05/04/1977	23/03/2014	3158
26	Conseiller municipal	BENDADDA	Christelle	18/06/1982	23/03/2014	3158
27	Conseiller municipal	VATIN	Jeanine	14/03/1948	23/03/2014	1344
28	Conseiller municipal	ROUX	Lionel	19/06/1966	23/03/2014	1344
29	Conseiller municipal	ACHITE-HENNI	Laurent	19/12/1974	23/03/2014	1344
30	Conseiller municipal	LAURENT	Céline	18/10/1982	23/03/2014	1344
31	Conseiller municipal	COUVREUR	Dominique	31/08/1953	23/03/2014	1172
32	Conseiller municipal	DEFOSSEZ	Anne-Claire	18/11/1956	23/03/2014	1172
33	Conseiller municipal	LALMY	Pascal-Eric	12/10/1973	23/03/2014	1172



Fait à Osny, le 15 avril 2014.

Le Maire,

Jean-Michel LEVESQUE